

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Rapport public

Date d'émission du rapport : 4 avril 2025.

Numéro d'inspection : 2025-1297-0001

Type d'inspection :

Plainte
Incident critique

Titulaire de permis : Arch Long Term Care LP by its General Partner, Arch Long Term Care MGP, by its partners, Arch Long Term Care GP Inc. and Arch Capital Management Corporation

Foyer de soins de longue durée et ville : Wellington House Nursing Home, Prescott

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 24, 25, 26, 28 et 31 mars, et les 3 et 4 avril 2025.

L'inspection concernait :

- le registre n° 00134983-RIC 2807-000026-24 – chute d'une personne résidente ayant causé un changement important dans son état de santé;
- le registre n° 00140569-RIC 2807-000003-25 – incident d'étiologie inconnue ayant causé un changement important dans l'état de santé;
- le registre n° 00141300-RIC 2807-000004-25 – cas allégué de mauvais traitements d'ordre physique envers une personne résidente de la part d'un membre du personnel;
- le registre n° 00141576 – plainte relative à une allégation de mauvais traitements d'ordre physique envers une personne résidente de la part d'un membre du personnel.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
Prévention et contrôle des infections
Prévention des mauvais traitements et de la négligence
Chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.